Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Raffinate 2 Sustainable

Code du produit Y2143

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119474204-43-0001 Synonymes : Raffinate 2 (SDO), Mixed C4

No.-CAS : 92045-23-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4)

du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence.

Produit chimique de base., Matière première utilisée dans

l'industrie chimique.

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur., Réservé aux utilisateurs

professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

: sccmsds@shell.com Contact pour la FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 1A H220: Gaz extrêmement inflammable.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Gaz sous pression, Gaz liquéfié H280: Contient un gaz sous pression; peut explo-

ser sous l'effet de la chaleur.

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 1B

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1B H350: Peut provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous

l'effet de la chaleur.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Conseils de prudence : Prévention:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges sta-

tiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne

peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage:

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans

un endroit bien ventilé.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Une exposition à des gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures par le froid aux yeux et/ou à la peau.

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux.

Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée ; voir la rubrique 11 pour les détails. Organe(s) Cible :

Organes hématopoïétiques

Système reproductif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Hautement réactif.

Peut former des peroxydes explosifs.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
hydrocarbures en C4, distil-	92045-23-3	<= 100
lats de vapocraquage	295-405-4	

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifica-	Classification	Concentration (% w/w)
	tion		
1,3-butadiène	106-99-0, 203-450-	Flam. Gas1A; H220	< 5
	8	Press. GasLiquefied	
		gas; H280	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

	Muta.1B; H340 Carc.1A; H350	
	Carc. 1A; H350	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

Réchauffer lentement la zone exposée en la rinçant avec de l'eau chaude. Amener la victime au centre médical le plus

proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Réchauffer lentement la zone exposée en la rinçant avec de l'eau chaude. Amener la victime au centre médical le plus

proche pour un traitement additionnel.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent

comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la

mort.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pression peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

sation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Arrêter l'alimentation. Si cela n'est pas possible, laisser le feu se consumer si cela ne présente aucun risque pour les envi-

rons.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Un feu déclaré sur les citernes peut conduire à une explosion à la suite de la vaporisation brutale d'un liquide en ébullition (BLEVE).

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Les contenus sont maintenus sous pression et peuvent exploser au contact de la chaleur ou d'une flamme.

A mesure que les vapeurs deviennent moins denses que l'air, elles peuvent atteindre des sources d'ignition au niveau du sol

ou à des niveaux plus élevés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une tenue de protection complète et un appareil respiratoire autonome.

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous-rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Laisser évaporer.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard. Sinon traiter comme pour un déversement limité.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Risque d'explosion. Informer les services d'urgences si le liquide rejoint les eaux d'écoulement des égouts., Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à

l'accumulation de charges statiques.

Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le recharge-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

ment, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques.

Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques,

p. ex., la formation d'étincelles.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit : Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Doit être maintenu inhibé lors du stockage et du transport car le matériau peut polymériser.

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Température de stockage:

Ambiante.

Atmosphère d'azote recommandée.

Normalement le produit est fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage et/ou la température de stockage autorisées sont sensiblement dépassées, le produit peut se

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

polymériser avec dégagement de chaleur.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable. Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre., Magné-

sium., Mercure., Monel., Argent

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
1,3-butadiène	106-99-0	VLE 8 hr	1 ppm 2,2 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures en C4, distillats de vapocra-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,21 mg/m3

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

				_
quage				
hydrocarbures en C4,	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1530 mg/m3
distillats de vapocra-			locaux	
quage				
hydrocarbures en C4,	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,0664 mg/m3
distillats de vapocra-	teurs		systémiques	
quage				
hydrocarbures en C4,	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	918 mg/m3
distillats de vapocra-	teurs		locaux	
quage				
1,3-butadiène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2,21 mg/m3
			systémiques	
1,3-butadiène	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,0664 mg/m3
	teurs		systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Remarques:	Cette substance est un hydrocarbure de composition con ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pou centrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible	ir calculer les con- e d'identifier une
	seule concentration PNEC typique pour de telles substan	ices.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les liquides et les

gaz, ainsi qu'un masque de protection avec une menton-

nière.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Viton. Pour protéger l'équipement contre un contact ou des projections accidentels - Caoutchouc néoprénique. En cas de contact possible ou éventuel avec des produits sous forme liquide, les gants doivent être isolés thermiquement pour empêcher les brûlures par le froid. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0.35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les

sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une

crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du : Gants/Gantelets chimiques et cryogéniques, bottes et tablier.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

corps Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression posi-

tive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques [point d'ébullition de type AX < 65 °C (149 °F)] répon-

dant à la norme EN14387.

Risques thermiques : Lors de la manipulation de matières froides présentant des

risques de gelures, portez des gants cryogéniques, un casque de protection avec visière, une combinaison thermorésistante (les manches doivent recouvrir une partie des gants et les jambes du pantalon doivent recouvrir une partie des bottes) et des bottes de travail renforcées, par exemple avec du cuir

résistant au froid.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide limpide sous pression.

Couleur : incolore

Odeur : Hydrocarbure

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : -6 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Gaz inflammable.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1,5 %(V) rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 9,5 %(V)

Point d'éclair < -70 °C

Température d'auto-

inflammation

: Valeur(s) estimée(s) > 350 °C

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 0,05 g/l négligeable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,4

Pression de vapeur Donnée non disponible (50 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité Méthode: ASTM D4052

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative 1,94

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité

d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit violemment avec les agents oxydants forts.

10.2 Stabilité chimique

S'oxyde au contact de l'air pour former des péroxydes instables.

Instable a hautes températures.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Une polymérisation peut se produire a des températures éle-

vées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Si du cuivre, des alliages de cuivre, du monel, de l'argent, du mercure ou du magnésium est utilisé pendant la construction ou l'entretien, la formation d'acétylides explosifs peut se produire à la suite d'un contact avec le butadiène. Si du Téflon® ou du Delrin® est utilisé, une formation de polymère peut

résulter.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque le produit subit une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative, il se dégage dans l'atmosphère un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: L'inhalation constitue la voie principale d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par contact avec la peau

ou les yeux.

Toxicité aiguë

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Toxicité aiguë par voie orale :

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 10000 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation conti-

nue peut entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Espèce : Lapir

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pres-

sion peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Légère irritation cutanée. Insuffisant pour classer.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Espèce : Lapin

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pres-

sion peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation. Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: OCDE ligne directrice 482

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Peut provoquer des altérations génétiques héré-

ditaires.

Contient du butadiène-1,3.

Espèce: Souris

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 478 de l'OCDE

Remarques: Peut provoquer des altérations génétiques héré-

ditaires.

Contient du butadiène-1,3.

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Peut provoquer le cancer.

Cancérigène humain connu. Contient du butadiène-1,3.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Peut provoquer le cancer.

Cancérigène humain connu. Contient du butadiène-1,3.

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage	Cancérogénicité Catégorie 1B
1,3-butadiène	Cancérogénicité Catégorie 1A

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification	
1,3-butadiène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme	

Toxicité pour la reproduction

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Remarques : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Remarques : Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

moelle osseuse.

Système reproductif : une exposition répétée affecte les

ovaires et les testicules chez la souris.

Contient du butadiène-1,3.

Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 407 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Toxicité par aspiration

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Toxicité pour les poissons CL50: 19 ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Remarques: Donnée non disponible

CL50 (Daphnia (Daphnie)): 11 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-Durée d'exposition: 48 h

tiques Méthode: L'information fournie est basée sur les données

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 - 4 %

Durée d'exposition: 28 d

Remarques: Difficilement biodégradable. Basé sur la valeur probante des données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Mobilité : Remarques: En raison de leur extrême volatilité, l'air est le

seul compartiment de l'environnement où les gaz de pétrole

seront trouvés.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Composants:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage:

Information écologique sup-

plémentaire

Les propriétés physiques indiquent que les gaz de pétrole se volatiliseront rapidement en milieu aquatique et qu'aucun effet chronique ni

aigu ne devrait être observé dans la pratique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1965
ADR : 1965
RID : 1965
IMDG : 1965
IATA : 1965

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,

N.S.A.

(MELANGE A)

ADR : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,

N.S.A.

(MELANGE A)

RID : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,

N.S.A., HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE

LIQUEFIE, N.S.A. (MELANGE A)

IMDG : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

(Hydrocarbons, C4)

IATA : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

(Hydrocarbons, C4)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non attribuée

Code de classification : 2F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1 (CMR)

CDNI Convention relative à : NST 3303 mélanges d'hydrocarbures

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 2F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 2F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.

IATA

Groupe d'emballage : Non attribuée

Étiquettes : 2.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne :

ment

RID

Dangereux pour l'environne: :

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

oui

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : 2G/2PG

Nom du produit : Cargaisons mixtes C4.

Informations Complémen-

taires

: Transport en vrac selon le code IGC

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage (Numéro sur la liste

1,3-butadiène (Numéro sur la liste

29, 28)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement 18 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Produit est soumis à l'accord de coopération concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuseur la base du directive Seveso III (2012/18/EU).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : N'est pas listée

DSL : N'est pas listée

IECSC : N'est pas listée

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

KECI : Listé

NZIoC : N'est pas listée

PICCS : N'est pas listée

TSCA : N'est pas listée

ENCS : N'est pas listée

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux: bw - Poids corporel: CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Si la substance/le produit est vendu(e) à des tierces parties, un document attestant que la substance/le produit sera manipulé(e) conformément aux besoins « dans des conditions strictement contrôlées » doit être obtenu de leur part avant que la vente n'ait lieu.

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange: Procédure de classification: Flam. Gas 1A Sur la base de données d'essai. H220 Press. Gas Liquefied gas Sur la base de données d'essai. H280 Muta. 1B Jugement d'experts et à la détermina-H340 tion de la force probante des don-Carc. 1B H350 Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2 Sustainable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 26.08.2024 800010064704 Date d'impression 02.09.2024

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR